

## Vie quotidienne

Les élèves doivent avoir des **tenues correctes** et adaptées à la vie scolaire (pas de tongs, nombril caché, pas de dos nu) et **facilitant son autonomie** en maternelle (pas de salopette par exemple).

Une tenue adaptée est indispensable à la pratique des activités physiques.

Le port de vêtements et bijoux de valeur est fortement déconseillé. En cas de perte, l'école ne sera pas tenue responsable. Les **noms** des enfants doivent être notés sur les **vêtements d'extérieur**.

Les **jeux** et **objets** de la maison sont **interdits**. **Les téléphones portables sont interdits pour les élèves**.

## Relation avec les familles

Chaque enseignant transmet les informations quant au fonctionnement de la classe lors de la réunion de rentrée (temps d'échange parents/enseignants).

Ensuite, les informations sont transmises par le **cahier de liaison et en version numérique sur e-primo**. Les mots doivent être **signés** par les parents pour indiquer qu'ils en ont bien pris connaissance.

Pour toute interrogation, les parents peuvent prendre rendez-vous avec les enseignants ou la directrice

## Les Membres du conseil d'école :

La directrice,  
Hélène Renevret

Mme La maire,  
Marie-Michelle Chaigneau

Les parents élus,

Les parents,

L'enfant,



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ÉLIE DE SAYVRE LA CHATAIGNERAIE Année scolaire 2023-2024

## Préambule

Ce règlement complète le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques consultable à l'école ou sur le site internet de l'Inspection Académique de Vendée, <https://www.dsden85.ac-nantes.fr/> rubrique *Vie Pédagogique Départementale*.

## Entrées et sorties

Les horaires de classe sont les suivants :

**Lundi: 8h30-12h00 / 14h00-16h30**

**Mardi: 8h30-12h00 / 14h00-16h30**

**Jedi: 8h30-12h00 / 14h00-16h30**

**Vendredi: 8h30-12h00 / 14h00-16h30**

L'attente des familles au moment des entrées et sorties de classes **se fait sur le parking (avant les barrières)**. L'espace devant le bureau de direction étant une **zone de confidentialité**.

L'accueil est assuré 10 minutes avant l'entrée des classes :

- **8h20** pour le matin,
- **13h50** pour l'après midi

Les enfants sont tenus d'arriver **à l'heure, avant 8h30**, pour entrer en classe.

**Passé cet horaire**, il faudra entrer par le bas de l'école (côté garderie) et **sonner à l'interphone** au grand portail. A la **sortie**, seuls les élèves disposant du badge « autorisé à sortir seul » pourront quitter seul l'établissement (à partir du CP) sur autorisation des parents.

En maternelle, les parents sont accueillis **dans la classe (TPS)** ou **sur la cour** pour la **sortie du soir**.

## Activités pédagogiques complémentaires

Les **Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** proposées par les enseignants aux élèves rencontrant des difficultés ponctuelles ou durables peuvent avoir lieu le soir ou le midi. Les enseignants communiquent aux parents des enfants concernés les dates et horaires des séances d'APC proposées.

## Fréquentation scolaire

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire à partir de l'entrée en petite section.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école **avant 8h30 (par téléphone ou par mail)**. Dès le retour de l'élève, dans son cahier de liaison, les parents doivent fournir une justification écrite précisant le motif et les dates de l'absence.

Toutes absences non justifiées totalisant plus de **quatre demi-journées** dans le mois sont signalées à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale par la directrice de l'école.

Toute absence prévisible (départ en vacances anticipées par exemple) doit faire l'objet d'une **demande écrite adressée à Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale** sous couvert de la directrice.

## Vie scolaire

Les personnels de l'Éducation Nationale, les personnels communaux, les élèves et les familles se doivent **le respect**.

Les **manquements** au règlement de l'école peuvent donner lieu à des **réparations** voire des **sanctions** qui, en cas de répétition, seront portées à la connaissance des familles. En cas de difficultés affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen d'une **équipe éducative**.

Les élèves doivent prendre soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.

Sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les gestes et paroles susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique et morale de l'élève.

Tout **accompagnateur** en sortie scolaire est soumis au respect de la « **Charte de l'accompagnateur** » (établie en conseil de maîtres) et doit l'avoir signée.

## Laïcité

Il est rappelé que le caractère **laïque** du service public de l'Éducation Nationale

impose des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux. Ces principes sont énoncés dans la « **Charte de la Laïcité** ».

« Conformément aux dispositions de l'article L141-51 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite. »

Il revient aux **parents** de faire respecter par leur enfants le principe de laïcité.

Les usagers du service public (parents et familles) doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

## Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Un contrôle des personnes inconnues de l'équipe enseignante (identité et contrôle visuel des sacs) aura lieu systématiquement (plan Vigipirate).

Les objets dangereux sont strictement interdits à l'école (couteau, cutter, allumettes...). Il est fortement **recommandé de ne pas fumer aux abords immédiats de l'école. Fumer ou vapoter est interdit dans l'enceinte de l'école (dès franchissement de la barrière extérieure)**

## Hygiène/ Santé

Les enfants malades ne doivent pas venir en classe. **La prise de médicaments est interdite à l'école** (même avec une ordonnance du médecin et un écrit des parents).

Si l'enfant doit absolument prendre des médicaments sur le temps scolaire, il faut alors établir un **Plan d'Accueil Individualisé**, même pour une courte durée. Ce P.A.I. est signé par le médecin scolaire.

Toute maladie contagieuse doit être signalée au directeur d'école. Les élèves atteints de certaines maladies contagieuses peuvent être temporairement soumis à une mesure d'éviction de l'école.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en **bon état de propreté** et **ne doivent pas être porteurs de parasites**. Les cheveux doivent être régulièrement vérifiés et traités si besoin.